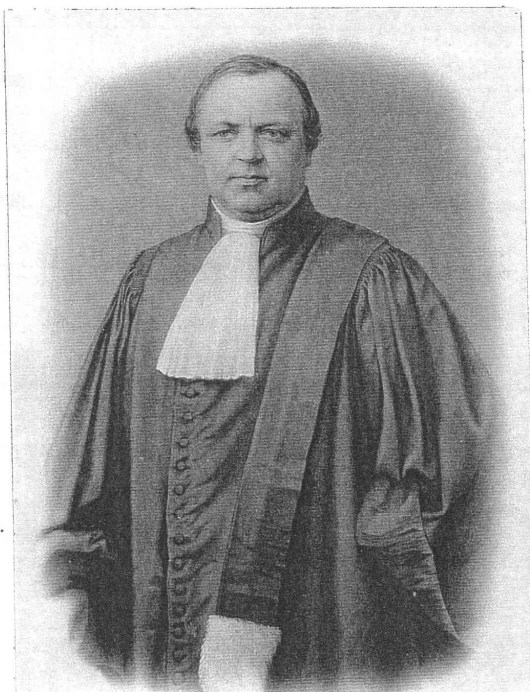


**INSTITUT MARC SANGNIER**  
38, boulevard Raspail, 75007 Paris  
01 45 48 77 70

**CHARLES LACHAUD**  
(1817 – 1882)

**INVENTAIRE DES ARCHIVES D'UN AVOCAT**



**Inventaire réalisé par Cassandre JOUOT**  
**Avec la collaboration de Stéphanie WENGER**

**Sous la direction d'Odile GAULTIER-VOITURIEZ**

**Octobre 1998**

# CHARLES LACHAUD<sup>1</sup>

(Treignac, 25 février 1817 – Paris, 9 décembre 1882)

Charles Lachaud, dont la réputation n'est pas éteinte dans les milieux du barreau, fut, sans conteste, un des plus célèbres avocats du Second Empire et des débuts de la Troisième République. Il est issu d'une famille de notables corréziens. Son arrière-grand-père était Conseiller du Roi, rapporteur de la Cour présidiale de Tulle, et son grand-père médecin, correspondant de la Société royale de médecine de Paris. Son père, lui, était notaire et maire de Treignac en Corrèze.

Après des études au petit séminaire d'Angoulême (Charente), puis au collège de Bazas (Gironde), il part faire son droit à Paris où il obtient sa licence en 1842. Il commence alors sa carrière d'avocat à Tulle où il se fait remarquer par son intervention au procès de Madame Lafarge, accusée d'avoir empoisonné son mari et volé des diamants à une amie. Encore trop jeune, il n'est pas son principal avocat et laisse la place à M<sup>e</sup> Paillet, plus expérimenté. Son intervention pour l'affaire des bijoux lui assure toutefois la notoriété. Il tente alors sa chance à Paris et s'inscrit au barreau en 1844<sup>2</sup> où il se taille une renommée assez rapidement. En effet, les journaux commencent à s'intéresser à lui à partir de 1858<sup>3</sup>. Il est élu par ses pairs au Conseil de l'Ordre en 1858, où il reste jusqu'en 1867, et est promu chevalier de la Légion d'Honneur en 1865.

Il plaide tant au civil qu'au pénal, et est souvent l'avocat du dernier recours. C'est en tant qu'avocat d'assises qu'il est le plus renommé et où il remporte le plus de succès. S'il est connu pour avoir plaidé des affaires à grand retentissement, telle l'affaire de la trahison supposée de Bazaine, l'affaire Marie Bière ou l'affaire Troppmann, pour ne citer qu'elles, il honore sa célébrité en défendant aussi la veuve et l'orphelin<sup>4</sup>. Il défend par ailleurs beaucoup la presse, notamment *Le Figaro*. On s'adresse à lui de toute la France. Et les journalistes qui ont rédigé ses biographies<sup>5</sup> insistent souvent sur sa grande mobilité, rare pour l'époque : voyageur infatigable, il plaide à peu de jours d'intervalle à Marseille, Lille ou Brest. Il s'y use d'ailleurs la santé, puisqu'en 1881, il est atteint d'une attaque de paralysie.

---

<sup>1</sup> Nos remerciements vont à Marie-Louise Gauthier-Voituriez et Louis de Carbonnières pour leur relecture attentive de l'introduction.

L'arbre généalogique de la famille de Charles Lachaud se trouve page 153.

<sup>2</sup> Au regard de ses cartes de visite et de sa correspondance il a eu trois adresses successives à Paris (peut-être plus) :

- 18, rue Neuve du Luxembourg en 1843.

- 16, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

- 11, rue Bonaparte (son adresse finale, là où il est mort et où une plaque est apposée à sa mémoire).

<sup>3</sup> Date du premier article contenu dans le volume d'articles rassemblés par Félix Sangnier (CL 4).

<sup>4</sup> Voir caricature en annexe.

<sup>5</sup> Conservées en CL 4.

Charles Lachaud a aussi un don d'éloquence reconnu par tous, et qui contribue à sa renommée. « Lachaud était (...) le parfait orateur. Voyez-le à la barre. Il se lève. D'un geste large, il semble écarter l'accusation. Il laisse tomber quelques phrases et son auditoire est conquis. Bientôt son inspiration l'emporte, il est trop à l'étroit au banc de la défense, il s'avance au milieu de l'enceinte, et là, puissant athlète descendu dans l'arène, il saisit un à un les arguments de son adversaire, les choque, les broie et les anéantit dans un suprême effort. »<sup>6</sup>.

Il se présente aux élections législatives de 1869 et de 1877, dans le parti de l'Empereur, auquel il est personnellement lié. Ses tentatives se soldent par des échecs<sup>7</sup>. Dans une lettre à M. Decoux-Lagoutte, un ami, il évoque la perspective des élections au regard de son métier d'avocat : « Echanger ma vie si libre, si variée, qui ne m'attache à rien, qui me donne considération, fortune, indépendance, contre une autre existence, plus enviée sans doute, mais plus incertaine, je n'en ai pas la force. »<sup>8</sup>.

Les archives de Charles Lachaud, maître du barreau reconnu par ses pairs, nous offrent un éclairage exceptionnel sur la vie judiciaire de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>6</sup> In *les hommes illustres de Treignac* / Edouard DECOUX-LAGOUTTE. – Edition « les Monédières », 1985. – pp. 208-209.

<sup>7</sup> Aux élections de 1869 dans la 8<sup>e</sup> circonscription de la Seine il recueille 8742 voix sur 39701 votants ; en 1877 dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Tulle, il est battu par 5162 voix contre 9527.

<sup>8</sup> *Op. cit.* p. 214.

## LE FONDS CHARLES LACHAUD

Le fonds représente 56 articles, soit 5 mètres linéaires environ. 7 d'entre eux concernent Charles Lachaud lui-même, les 49 autres articles, les affaires dont il s'est occupé. Celles-ci sont au nombre de 666 et de volume inégal (d'un carton à un document), mais il est évident que tous les dossiers d'affaires traités tout au long de sa carrière, ne sont pas présents dans le fonds. Les affaires plaidées sont très variées et concernent tant le civil que le pénal. Elles suivent les événements de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi la révolution de 1848 donne lieu à quelques procès, mais surtout la guerre de 1870 et la Commune, par des affaires d'intelligence avec l'ennemi ou la participation à un mouvement insurrectionnel. Charles Lachaud a aussi défendu de nombreux journaux contre des attaques en diffamation.

Le classement adopté est chronologique, puis alphabétique à l'intérieur de chaque année. Certains noms propres ont probablement été mal transcrits. Charles Lachaud classait ses dossiers dans des chemises souples (cotes de paidoirie), sur lesquelles il indiquait le nom des parties de l'affaire, et pour certaines d'entre elles, la date de la première audience et parfois le motif de l'inculpation voire la peine. Certaines chemises sont remplies de notes, sans doute prises lors du procès, et parfois de dessins. Moins fréquemment, un numéro est donné à l'affaire, correspondant sans doute au numéro donné dans les « catalogues d'affaires »<sup>16</sup>.

L'évolution de sa carrière est visible grâce aux indications portées sur les cotes. Vers 1840-1848, elles sont assez précises et les dossiers relativement bien rangés. Mais à partir des années 1860, l'homme est pressé, il ne prend plus le temps d'inscrire les données sur les dossiers. Les documents sont rangés dans une cote dès que l'affaire est terminée. D'ailleurs ce procédé se retrouve dans ses livres de comptes. En 1848-1849, une page est réservée à chaque affaire et en synthétise les informations principales : nom, motif du procès, conclusions et sommes versées. A partir de 1849-1850, chaque rentrée d'argent est comptabilisée chronologiquement avec une simple indication du nom de l'affaire. Livres de comptes et « catalogues d'affaires » sont tenus par l'avocat lui-même.

Le classement interne des pièces étant pratiquement inexistant, l'ordre de classement des documents adopté est le suivant : d'abord les pièces de procédure, c'est-à-dire les extraits de procédures, les assignations à comparaître, les listes de témoins et de jurés – à partir de deux pièces, celles-ci ne sont plus détaillées et sont désignées dans l'inventaire comme « pièces procédurales ». Viennent ensuite des documents moins juridictionnels, les mémoires et récits qu'ont pu écrire les accusés, les pièces versées au dossier comme les certificats d'honorabilité, les pièces d'état-civil, ou les pièces comptables. Enfin, sont placées la correspondance et les notes de Charles Lachaud. Ces dernières existent presque toujours. Leur nombre est variable, en général 2-3 pages qui sont

habituellement numérotées. Certaines notes sont prises sur deux colonnes, la feuille étant pliée en son milieu : il s'agit sans doute des notes qui lui servaient à improviser ses plaidoiries. Les plaidoiries réunies par son gendre et secrétaire<sup>17</sup>, Félix Sangnier, ont pu l'être notamment grâce aux comptes rendus d'audience parus dans la presse et au rapport d'audience conservé au greffe du tribunal, aussi ne subsistent que les plaidoiries des affaires les plus célèbres ; pour les autres, il faut se contenter des notes de l'avocat.

Le fonds Charles Lachaud est consultable sur autorisation et sur rendez-vous à l'Institut Marc Sangnier<sup>18</sup> qui rassemble les archives du fondateur du Sillon et a bien voulu accueillir celles de son grand-père dont il avait hérité le don d'éloquence.

---

<sup>16</sup> Cela n'a pu être vérifié qu'à partir de 1865, puisque les catalogues précédents n'ont pu être retrouvés. À partir de cette date, cependant, Charles Lachaud était beaucoup moins soigneux dans la présentation de ses dossiers.

<sup>17</sup> Ces plaidoiries ont été publiées, et sont conservées dans le fonds (CL 56).

<sup>18</sup> 38, bd Raspail, 75007 Paris. ☎ 01 45 48 77 70.